

Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille
Avis N°062022
relatif au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Plouhinec

CONTEXTE

La commune de Plouhinec est dotée d'un PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2021. Ce document a fait l'objet de deux procédures de modification simplifiée (approuvées en 2016 et 2019) et de deux procédures de modification avec enquête publique (approuvée en 2017 et 2021).

En application de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), par arrêté du 17 décembre 2021, le Maire a engagé une nouvelle procédure de modification simplifiée afin de délimiter les secteurs déjà urbanisés (SDU) identifiés par le SCoT Ouest-Cornouaille sur le territoire communal de Plouhinec.

DEFINITION DES SDU

La loi ELAN définit les SDU comme des entités se situant entre les villages et l'urbanisation diffuse.

Le SCoT Ouest-Cornouaille définit les critères d'identification cumulatifs suivants :

- au moins 25 constructions,
- densément groupées sans interruption du foncier bâti,
- dont le potentiel foncier est inférieur à l'existant,
- structurées autour des voies publiques,
- desservies par les réseaux (eau potable, électricité, collecte des déchets).

Sur la commune de Plouhinec 4 SDU sont localisés par le SCoT : Perros, Saint Jean, Menez Kerzugar et Poulhervé. Sont autorisées en SDU, les nouvelles constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logement, d'hébergement ou d'implantation de services publics.

SITUATION DE LA COMMUNE

- Superficie : 28.05 km²
- Population : 9 951 habitants (INSEE 2022)
- Bassins versants : Goyen et « Côtiers 3 »
- Linéaire de cours d'eau : 19 km

- Surface de zones humides : 130 ha
- Linéaire littoral : 14km

| Etat des masses d'eau | | | | | | | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------|-----------------|--------|---------------|---------------|---------|----------|------------------|----------|-------------|----------|
| Masse d'eau | | Etat écologique | | | Etat chimique | | | Etat quantitatif | | Etat global | |
| Code | Nom | Etat | Risque | Objectif | Etat | Risque | Objectif | Etat | Objectif | Etat | Objectif |
| FRGG003 | Souterraine Baie d'Audieme | | | | Bon | Nitrate | 2021 | Bon | 2015 | Bon | 2021 |
| FRGR0081 | Cours d'eau Goyen | Très bon | / | 2015 | Bon | / | 2021 | | | Bon | 2021 |
| FRGT13 | Cours d'eau Goyen | Moyen | IPE | 2027 (OMS) | Très bon | / | 2021 | | | Moyen | 2021 |
| FRGC26 | Côtière Baie d'Audieme | Bon | / | 2015 | Bon | / | 2015 | | | Bon | 2015 |

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La commune de Plouhinec souhaite traduire les nouvelles dispositions du SCoT Ouest-Cornouaille dans son PLU en intégrant l'identification de 3 SDU sur les secteurs de Saint Jean, Menez Kerzugar et Poulhervé, par une délimitation claire de ces secteurs déjà urbanisés dans le règlement graphique (zonage Uhd), la modification du règlement écrit et la création de 3 orientations d'aménagement (OA) dédiées.

- Le SDU de Saint Jean permet l'accueil d'environ 15 nouveaux logements.
- Le SDU de Menez Kerzugar permet l'accueil d'environ 7 nouveaux logements.
- Le SDU de Poulhervé permet l'accueil d'environ 6 nouveaux logements.

NOTE : compte tenu des enjeux relevés, liés au contexte agricole et à la présence de zones humides, la commune a choisi de ne pas retenir le secteur de Perros.

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

| Enjeux du SAGE | Disposition et Règlement du SAGE | Points à intégrer dans le PLU | Analyse du projet de modification simplifiée du PLU | Compatibilité |
|--|--|--|--|--|
| Satisfaction des usages littoraux | D12. Adaptation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées | Démontrer l'adéquation entre les prévisions de développement du territoire et la capacité de traitement des systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées. | Les sites concernés par les SDU ne sont pas reliés au réseau d'assainissement collectif. Les orientations d'aménagement rappellent que toute nouvelle construction devra être équipée d'un système de traitement individuel des eaux usées. | Compatible avec le SAGE. Il aurait cependant été intéressant de préciser que les systèmes de traitement individuel des eaux usées sont soumis à la validation du SPANC. NOTE : Les 3 SDU sont situés en zone sensible - proximité immédiate de la zone conchicole de l'estuaire du Goyen actuellement classé en B. |
| | D16. Sensibiliser les collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales | Encourager, dans les nouveaux projets d'aménagement, la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration | / | Il aurait été intéressant de rappeler les techniques de la gestion intégrée des eaux pluviales (revêtements perméables, infiltration à la parcelle, ...). |
| Qualité des eaux | D45. Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme | Adopter les prescriptions réglementaires pour protéger les éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection/restauration de la qualité de l'eau. | Les orientations d'aménagement prévoient le maintien des haies et talus présents sur l'ensemble des SDU et plus particulièrement ceux situés en frange des secteurs. | Compatible avec le SAGE. |
| Qualité des milieux | D59. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme Règlement – Article 3 : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides. | Intégrer l'inventaire des zones humides dans le document d'urbanisme et adopter un classement et des prescriptions ou des orientations d'aménagement permettant de répondre à l'objectif de non-dégradation des zones humides. | Les SDU (zonage Uhd) ne se superpose pas aux zones humides (zonage Nzh ou Azh). Les orientations d'aménagement des SDU de Menez Kerzugar et de Poulhervé rappelle que toute nouvelle construction, aménagement ou installation ne doit pas porter atteinte à la zone humide située à l'Ouest du site. NOTE : les zones humides à préserver, identifiées dans la représentation graphique des orientations d'aménagement, ne sont pas conformes à l'inventaire des zones humides. | Compatible avec le SAGE. Sous réserve de l'identification exhaustive des zones humides dans les orientations d'aménagement. Malgré un éloignement plus important des zones humides, il aurait été intéressant de rappeler le principe de non dégradation des zones humides dans l'orientation d'aménagement du SDU de Saint-Jean. |

| | | | | |
|---|---|--|---|--|
| <p>Satisfaction des besoins en eau</p> | <p>D70. Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et les volumes d'eau disponibles</p> | <p>Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de qualité de l'eau définis par le SAGE</p> | <p>La modification du PLU permet l'accueil d'environ 28 logements et aura donc un impact limité sur la ressource en eau disponible.</p> | <p>Compatible avec le SAGE. Il aurait cependant été intéressant de rappeler la nécessité de réaliser des économies d'eau.</p> <p>NOTE : l'approvisionnement en eau potable de Plouhinec est lié à la réalisation d'une interconnexion et à la restauration de la qualité de l'eau – nécessaire retour à la qualité à l'horizon 2027 pour le captage AEP de Bromuel.</p> |
|---|---|--|---|--|

AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Globalement, le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Plouhinec paraît compatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille, arrêté le 27 janvier 2016.

La CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, réunie le 10 octobre 2022, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de modification simplifié du PLU de la commune de Plouhinec assorti des remarques suivantes :

- Compte tenu de la proximité des SDU avec la zone conchylicole du Goyen, apporter une vigilance particulière au **bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif** et à **la prise en compte des eaux pluviales dans la définition des projets d'aménagement** en favorisant l'infiltration à la parcelle.
- **Actualiser la représentation des zones humides dans les orientations d'aménagement** conformément à l'inventaire des zones humides.

Éric Jousseaume
Président, CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

